

**SUBVENTIONS AU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :
INVENTAIRE NATIONAL — CANADA**

Seuls les programmes fédéraux pour lesquels on dispose d'informations sont repris ici.

- Les données sur les programmes provinciaux ne sont pas facilement accessibles. Les aides versées par les provinces sont relativement faibles par rapport à celles versées dans le cadre des programmes fédéraux.

Les dépenses sont données pour un exercice financier : par exemple l'exercice 2000-2001 commence en avril 2000 et s'achève en mars 2001.

- La période couverte par le rapport c'est-à-dire 2000-2003 englobe les exercices financiers 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003.

Le nombre de bénéficiaires de ces programmes n'est signalé que lorsque l'on dispose de cette information.

Programmes fédéraux de transfert au secteur de la pêche 2000-2003

1. Titre du programme : Programme de retrait de permis de pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Objectifs du programme : ce programme est administré par le ministère des Pêches et des océans (MPO). Son objectif est d'ajuster la capacité de pêche aux ressources halieutiques disponibles et d'assurer ainsi la pérennité à terme du secteur de la pêche sur la côte atlantique.

Formes d'aide : l'assistance prend la forme de contributions non remboursables destinées à acheter les permis de pêche de poisson de fond.

Catégorie de transfert : indemnités pour le retrait de permis.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêches côtières du poisson de fond (navires d'une longueur inférieure à 19.5 mètres). Cette pêche est essentiellement régie par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : tous les titulaires de permis de pêche de poisson de fond de l'Atlantique qui peuvent bénéficier de ce programme sont invités à soumettre leur proposition de retrait qui est examiné par un organe indépendant dans leurs provinces respectives. Ce programme de retrait de permis a consisté en un processus d'appel d'offres appelé « enchères inversées » dans le cadre duquel la préférence est donnée au candidat pour lequel le rapport du montant de la soumission aux débarquements est le plus bas. En contrepartie des sommes versées, le bénéficiaire doit quitter définitivement la pêcherie en restituant non seulement son permis de pêche de poisson de fond mais aussi les permis dont il est titulaire pour d'autres espèces et en annulant son enregistrement personnel de pêcheur.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 25 458 526 CAD durant l'exercice financier 2000-2001 et à 22 302 698 CAD durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en 1998 dans le cadre du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC) et s'est achevé en 2001. De ce fait, aucune nouvelle demande n'a été examinée depuis cette date.

Nombre de bénéficiaires : le PARPC a permis de supprimer au total 2 332 permis de pêche de poisson de fond depuis sa création.

Remarques : En outre, 876 et 478 permis de pêche de poisson de fond ont été supprimés dans le cadre respectivement du Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du nord (PARPMN) et dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (SFPA). Sur la côte pacifique, 797 et 1 409 permis de pêche du saumon ont été supprimés dans le cadre respectivement de la Stratégie de revitalisation du saumon du Pacifique et dans le cadre du programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC).

2. Titre du programme : *Programme de retraite anticipée des pêcheurs de la morue du nord*

Objectifs du programme : ce programme est administré par le MPO. Il est destiné à aider les pêcheurs à faire face à la fermeture de la pêche à la morue du nord et, par ailleurs, à réduire la dépendance à l'égard de la pêche.

Formes d'aide : Il s'agit de soutien des revenus, principalement sous forme de pensions.

Catégorie de transfert : versement de prestations de retraite anticipée aux travailleurs du secteur de la pêche.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche à la morue du nord. Pêche essentiellement gérée par un régime de droits de pêche.

Description/règles et conditions : les pêcheurs, travailleurs d'usine et chalutiers entre 55 et 64 ans peuvent bénéficier de ce programme qui est destiné à leur assurer un revenu en attendant l'âge légal de 65 ans où ils pourront recevoir les prestations du régime de pension du Canada et de la sécurité de la vieillesse. Les pêcheurs qui ont choisi cette retraite anticipée ont dû rendre leur permis de pêche de poisson de fond, se radier du registre des pêcheurs et restituer tout autre permis de pêche dont ils étaient titulaires conformément aux conditions fixées par le MPO.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 3 891 743 CAD durant l'exercice financier 2000-2001, à 2 384 740 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 707 065 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : ce programme a été mis en place en 1992 dans le cadre du programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du nord (PARPMN) et s'est achevé en 1994, date à partir de laquelle aucune nouvelle demande n'a été prise en considération. Les dépenses durant les années fiscales 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 ont consisté en prestations de pensions aux bénéficiaires dont le dossier avait été accepté avant que le programme ne prenne fin en 1994.

Nombre de bénéficiaires : 677 pêcheurs et 759 travailleurs d'usine et chalutiers.

Remarques : les fonds versés aux secteurs de la pêche et de la transformation sont répartis en fonction respectivement du nombre de bénéficiaires dans chacun de ces secteurs.

3. Titre du programme : Programme de retraite anticipée des pêcheurs de l'Atlantique

Objectifs du programme : ce programme est administré par le MPO. Il a pour but d'aider les travailleurs du secteur de la pêche à faire face à la crise du poisson de fond de l'Atlantique et, par ailleurs, de réduire la dépendance à l'égard de la pêche.

Formes d'aide : il s'agit d'un soutien du revenu, qui prend essentiellement la forme de prestations de pensions.

Catégorie de transfert : pensions de retraite versées aux pêcheurs.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche côtière du poisson de fond (navires d'une longueur inférieure à 19.5 mètres). Pêche en grande partie pratiquée avec des droits de pêche.

Description/règles et conditions : les pêcheurs entre 55 et 64 ans peuvent bénéficier de ce programme qui est destiné à leur assurer un revenu en attendant l'âge légal de 65 ans où ils pourront recevoir les prestations du régime de pension du Canada et de la sécurité de la vieillesse. Les pêcheurs qui ont choisi cette retraite anticipée ont dû restituer leur permis de pêche de poisson de fond, leur carte d'enregistrement personnel de pêcheur ainsi que tout autre permis de pêche conformément aux conditions fixées par le MPO.

Budget et dépenses : le programme a coûté au total CAD 2 042 112 durant l'exercice financier 2000-2001, CAD 1 842 491 durant l'exercice 2001-2002 et CAD 1 590 386 durant l'exercice 2002-2003.

Durée : ce programme a été mis en place en 1994 dans le cadre du programme de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et s'est achevé en 1998, date à partir de laquelle aucune nouvelle demande n'a été prise en considération. Les dépenses durant les années fiscales 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 ont consisté en versements de pensions aux bénéficiaires dont le dossier avait été accepté avant que le programme ne prenne fin en 1994.

Nombre de bénéficiaires : 333 pêcheurs.

Remarques : 759 autres pêcheurs ont pris leur retraite dans le cadre du programme de retraite anticipée du PARPC.

4. Titre du programme : Programme de développement des pêches du Pacifique

Objectifs du programme : ce programme est géré par le MPO. Il a pour but de favoriser la diversification de la pêche dans le Pacifique.

Formes d'aide : l'assistance est fournie sous forme de contributions non remboursables destinées à financer le programme.

Catégorie de transfert : financement de la promotion et du développement des pêches.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêches commerciales d'espèces sous-exploitées et élevage de non salmonidés .

Description/règles et conditions : ce programme prend en charge le développement de la pêche commerciale d'espèces sous-exploitées et de techniques de transformation et de manipulation à valeur ajoutée, la recherche aquacole sur des espèces autres que le saumon et leur commercialisation, en concertation avec la province de Colombie britannique, les premières nations et d'autres partenaires.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 412 302 CAD durant l'exercice 2000-2001 et 114 020 CAD durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en 1998 dans le cadre du programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC) et s'est achevé en 2001, date à partir de laquelle aucune nouvelle demande n'a été prise en considération.

Nombre de bénéficiaires : sont admis à bénéficier de ce programme les pêcheurs commerciaux, les collectivités et les premières nations.

Remarques : aides à l'heure actuelle consignées dans la catégorie des transferts d'adaptation.

5. Titre du programme : Programme de pêche sélective dans le Pacifique

Objectifs du programme : ce programme est géré par le MPO. Il a pour but d'accélérer le développement de la pêche sélective dans les pêcheries du saumon du Pacifique.

Formes d'aide : ces aides sont fournies sous forme de contributions non remboursables destinées à financer le programme.

Catégorie de transfert : financement du développement des techniques de pêche sélective.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêches du saumon du Pacifique. Gestion à l'aide de permis de zone et de permis délivré pour un engin, ainsi que de cumul de permis et gestion au fil de la saison en fonction des objectifs d'échappement.

Description/règles et conditions : ce programme prend en charge des méthodes et des engins de pêche sélective utilisables par les Premières nations, les pêcheurs amateurs et les pêcheurs professionnels. Les pêcheurs qui souhaitent bénéficier de ce programme sont mis en concurrence et 5 % au maximum de la totalité des captures commerciales sont mis de côté pour des pêcheurs professionnels admis à participer à des essais de technique de pêche sélective et de nouveaux engins.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 1 530 314 CAD durant l'exercice 2000-2001 et 655 200 CAD durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en 1998 dans le cadre du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC) et s'est achevé en 2001, date à partir de laquelle aucune nouvelle demande n'a été prise en considération.

Nombre de bénéficiaires : ont été admis à bénéficier à ce programme les pêcheurs professionnels et amateurs et les Premières nations.

Remarques : aides actuellement consignées dans les transferts au titre de l'adaptation. Bien que ce programme soit achevé, le MPO tiendra compte des conclusions des projets pilotes expérimentaux dans les plans de gestion intégrés des pêches et les différents plans des pêche. Les dépenses de recherche, développement, contrôle des captures, modification des engins, formation et sensibilisation seront prises en charge par les pêcheurs. Le MPO s'est engagé à continuer de mettre en place des projets de pêche sélective dans toutes les pêches. Le ministère étudiera comment il convient de procéder avec les organisations de pêcheurs professionnels, y compris la possibilité d'affecter 5 % de l'ensemble des captures commerciales disponibles à la recherche et au développement de techniques de pêche sélective.

6. Titre du programme : Programme de transfert des allocations (PTA) de la Stratégie relative aux pêches autochtones

Objectifs du programme : à la suite du jugement *Sparrow* de la Cour suprême du Canada en 1990, le MPO a mis en place la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRAP) en 1992, dont le but est de créer un cadre de réglementation du droit des nations autochtones « de pêcher » à des fins alimentaires, sociales et rituelles et de favoriser l'indépendance économique des collectivités autochtones. Le programme de transfert des allocations (PTA) est destiné à aider les communautés autochtones à obtenir un accès aux pêches commerciales et/ou à d'autres possibilités de développement économique.

Formes d'aide : l'assistance prend la forme de contributions non remboursables destinées à faciliter la restitution volontaire du permis de pêche commerciale.

Catégorie de transfert : financement du développement des pêches commerciales autochtones.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : peuvent bénéficier de ce programme les pêches commerciales autochtones.

Description/règles et conditions : le Programme de transfert des allocations (PTA) mis en place en 1994 facilite la réattribution de ces permis à des groupes autochtones remplissant les conditions requises tout en prenant soin de ne pas renforcer la pression existante sur les ressources halieutiques.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 14 653 428 CAD durant l'exercice 2000-2001, 13 688 049 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 10 879 239 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : ce programme a été mis en place en 1994.

Nombre de bénéficiaires : les groupes autochtones remplissant les conditions requises.

Remarques : aides actuellement consignées dans la catégorie des transferts au titre de la réduction des coûts.

7. Titre du programme : Programme d'accès aux pêches

Objectifs du programme : en 1999, la Cour Suprême du Canada a rendu son jugement dans l'affaire *Marshall*, par lequel elle décrétait que les traités signés par les communautés Micmacs et Malécites donnaient droit à celles-ci de pratiquer la pêche, la chasse et la cueillette pour assurer une « subsistance convenable » à leurs membres. Pour donner suite à cette décision, le ministère des Pêches et des Océans a mis en place *l'Initiative de l'après-Marshall*, dont l'objectif est d'augmenter les possibilités de pêche commerciale des groupes autochtones remplissant les conditions requises.

Formes d'aide : l'assistance est fournie sous forme de contributions non remboursables pour faciliter la restitution volontaire des permis de pêche commerciale, des navires et des engins, la construction de nouveaux navires et engins et l'acquisition de compétences et les activités de perfectionnement.

Catégorie de transfert : financement du développement des pêches commerciales autochtones.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : peuvent bénéficier de ce programme les pêches commerciales autochtones.

Description/règles et conditions : le Programme d'accès aux pêches (PAP) a été mis en place pour faciliter la restitution de permis de pêche commerciale et leur réattribution à des groupes autochtones remplissant les conditions requises en s'efforçant de ne pas augmenter ainsi la pression des pêches sur les ressources halieutiques.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 74 085 410 CAD durant l'exercice 2000-2001, 86 756 110 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 68 339 739 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : ce programme a été mis en place en 1999.

Nombre de bénéficiaires : groupes autochtones remplissant les conditions requises.

Remarques : aides actuellement consignées dans la catégorie des transferts au titre de la réduction des coûts.

8. Titre du programme : Recherche halieutique

Objectifs du programme : dans le cadre de sa mission principale, le MPO met en œuvre ce programme dans le but de rassembler des données scientifiques qui serviront de base à la gestion des ressources halieutiques afin d'en pérenniser l'exploitation.

Formes d'aide : salaires internes du MPO, dépenses d'exploitation et de maintenance et dépenses d'équipement.

Catégorie de transfert : dépenses au profit de la recherche.

Récupération des coûts : les contributions du secteur à la recherche par l'intermédiaire d'accords divers de partenariats et de cogestion représentent environ 10 % (en CAD ou en espèces) de la totalité des coûts de la recherche.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur les droits de pêche.

Description/règles et conditions : la recherche halieutique fournit les données scientifiques permettant de définir les quotas de pêche et de choisir d'autres mesures de gestion de la pêche en mer et en eau douce et de développer l'aquaculture et d'améliorer les stocks. Des recherches sont consacrées à l'évaluation des stocks halieutiques, à la biologie des espèces et à l'interdépendance des espèces dans le but d'obtenir les connaissances indispensables à la gestion des ressources halieutiques en vue de leur exploitation durable.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 84 882 533 CAD durant l'exercice 2000-2001, à 102 334 379 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 116 304 530 CAD durant l'exercice 2002-2003. Le financement de la recherche aquacole a représenté 11 468 826 CAD durant l'exercice 2000-2001, 12 662 323 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 14 466 159 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en cours.

Nombre de bénéficiaires : le secteur de la pêche et le public canadien.

9. Titre du programme : Gestion des pêches

Objectifs du programme : ce programme qui s'intègre à la mission principale du MPO a pour objectif d'assurer l'exploitation des ressources halieutiques, en partenariat avec les parties prenantes.

Formes d'aide : salaires internes du MPO, frais d'exploitation et de maintenance et dépenses d'équipement.

Catégorie de transfert : dépenses de gestion.

Récupération des coûts : le MPO fait payer aux professionnels de la pêche la délivrance des permis, des licences et autres droits. Les recettes provenant des permis, des concessions et de l'enregistrement des pêches et des navires se sont élevées au total à CAD 46 089 145 durant l'exercice 2000-2001, CAD 47 318 103 durant l'exercice 2001-2002 et CAD 46 978 955 durant l'exercice 2002-2003.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou fondé sur les droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme comporte l'élaboration de politiques et de projets de gestion des pêches, la régulation de l'accès et de la participation à la pêche à l'aide des permis délivrés, le développement durable de l'aquaculture, la mise en oeuvre de la Stratégie relative aux pêches autochtones et la participation aux négociations de revendications territoriales ainsi que, enfin, la défense au niveau international des intérêts du Canada en matière de conservation des ressources. Ce programme englobe également la réalisation de projets de développement des ressources, tels que le Programme de mise en valeur des salmonidés.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 98 195 766 CAD durant l'exercice 2000-2001, 103 141 905 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 98 579 219 CAD durant l'exercice 2002-2003. (Les dépenses au profit du développement d'une aquaculture durable se sont élevées à 2 675 510 CAD durant l'exercice 2000-2001, 2 733 330 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 2 862 710 CAD durant l'exercice 2002-2003.)

Durée : en cours.

Nombre de bénéficiaires : l'industrie de la pêche et le public canadien.

10. Titre du programme : Application de la législation sur les pêches

Objectifs du programme : dans le cadre de sa mission principale, le MPO s'efforce d'assurer le respect de la législation sur les pêches au Canada, afin de préserver et de protéger les ressources halieutiques pour le bénéfice des Canadiens.

Formes d'aide : salaires internes du MPO, frais d'exploitation et de maintenance et dépenses d'équipement.

Catégorie de transfert : dépenses de police des pêches.

Récupération des coûts : les coûts de surveillance à quai sont entièrement pris en charge par l'industrie de la pêche. Les coûts des opérateurs en mer sont partagés par le MPO et la profession. La profession paie environ 5 millions de CAD pour les observateurs en mer selon le niveau de couverture assuré chaque année. Dans le cadre de certains accords de cogestion, l'industrie prend en charge une partie du coût des heures supplémentaires des agents des pêches ainsi que les heures supplémentaires des patrouilleurs et de la surveillance aérienne lorsque des efforts supplémentaires de police de pêche sont requis à la demande de la profession après concertation avec le MPO.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme comprend le contrôle du respect de la législation canadienne sur les pêches ainsi que des mesures de gestion à l'aide d'une surveillance aérienne, de la surveillance assurée par les patrouilleurs et du déploiement d'observateurs à bord des navires de pêche, ainsi que les activités des agents des pêches en service dans les collectivités de pêche au Canada.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 84 877 067 CAD durant l'exercice 2000-2001, 87 620 759 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 85 708 837 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en cours.

Nombre de bénéficiaires : l'industrie de la pêche et le public canadien.

11. Titre du programme : Ports pour petits bateaux

Objectifs du programme : ce programme qui fait partie de la mission principale du MPO a pour objectif de maintenir la sécurité des ports répondant aux besoins actuels et futurs du secteur de la pêche ainsi que d'autres utilisateurs de petits navires.

Formes d'aide : salaires internes du MPO, frais d'exploitation et de maintenance et dépenses d'équipement.

Catégorie de transfert : dépenses d'infrastructure.

Récupération des coûts : dans les ports gérés par le MPO, les utilisateurs acquittent des droits dont le montant est fixé par la réglementation sachant que les petits navires de pêche commerciale (d'une longueur inférieure à 13.5 mètres) sur la côte atlantique du Canada ainsi que tous les navires de pêche commerciale dans les provinces des Prairies et les territoires du nord-ouest bénéficient d'une exonération des droits de mouillage. Les recettes provenant des diverses utilisations des installations des petits ports se sont élevées au total à 1 931 609 CAD durant l'exercice 2000-2001, 1 806 858 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 1 699 184 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur les droits de pêche.

Description/règles et conditions : le programme des ports pour petits bateaux est chargé de l'administration et de la maintenance des ports de pêche commerciale et des ports de plaisance conformément à la loi sur les ports de pêche et de plaisance. Le programme traverse actuellement une phase de transition. Afin d'améliorer le fonctionnement et la sécurité des services d'infrastructure offerts aux professionnels de la pêche dans les ports fédéraux, la responsabilité de la gestion au quotidien et de l'exploitation des ports essentiels pour la profession est transférée à des autorités portuaires locales gérées par les utilisateurs. En même temps, le MPO continue de retirer de l'inventaire fédéral les ports de plaisance et les ports de pêche inactifs et abandonnés.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 87 963 290 CAD durant l'exercice 2000-2001, 77 160 813 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 91 361 777 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1973.

Nombre de bénéficiaires : professionnels de la pêche et plaisanciers.

12. Titre du programme : Contributions au programme des ports pour petits navires

Objectifs du programme : ce programme est administré par le MPO. Il a pour objectif de financer la gestion des ports de pêche commerciale et l'abandon des ports inactifs et de plaisance.

Formes d'aide : l'aide est fournie sous forme de contributions non remboursables aux collectivités locales et aux autorités portuaires.

Catégorie de transfert : dépenses d'infrastructure.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales, quelle qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur des droits de pêche.

Description/règles et conditions : le programme des Ports pour petits bateaux fournit des contributions pour aider les autorités portuaires locales à gérer des ports de pêche appartenant aux autorités fédérales tout en encourageant ces autorités à trouver d'autres sources de financement. Il fournit par ailleurs un financement spécial permettant au MPO de se départir des ports de plaisance en permettant aux collectivités locales d'en assumer totalement la charge.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 1 032 139 CAD durant l'exercice 2000-2001, 5 312 436 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 1 482 627 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1973.

Nombre de bénéficiaires : collectivités locales et autorités portuaires.

Remarques : consignées actuellement dans la catégorie des transferts à vocation de réduction des coûts.

13. Titre du programme : contributions pour la gestion des pêches

Objectifs du programme : ce programme est géré par le MPO. Il a pour objectif de financer les activités de gestion des pêches et de l'aquaculture au Canada.

Formes d'aide : l'assistance est fournie sous forme de contributions non remboursables versées à des organismes sans but lucratif (OSBL).

Catégorie de transfert : fonds versés aux OSBL pour le financement des activités de gestion de la pêche et de l'aquaculture.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur des droits de pêche.

Description/règles et conditions : le MPO a financé des organismes sans but lucratif chargés de la mise en valeur de diverses pêches et de la réalisation de projets de développement durable de l'aquaculture et de la pêche.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 384 931 CAD durant l'exercice 2000-2001, 556 862 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 429 818 CAD durant l'exercice 2002-2003 pour les projets concernant la pêche et 1 463 200 CAD durant l'exercice 2000-2001, 815 330 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 122 320 CAD durant l'exercice 2002-2003 pour les projets d'aquaculture.

Durée : en cours.

Nombre de bénéficiaires : organismes sans but lucratif répondant aux conditions requises.

Remarques : actuellement consignées dans la catégorie des transferts au titre de la réduction des coûts. Les contributions versées au secteur de la pêche comprennent uniquement les contributions consignées séparément dans les comptes publics.

14. Titre du programme : Innovation, développement de l'entrepreneuriat et développement des marchés d'exportation pour les petites et moyennes entreprises (IDÉE-PME)

Objectifs du programme : ce programme est géré par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec. Il est destiné à faciliter et améliorer le développement des petites et moyennes entreprises (PME) dans toutes les régions du Québec. Il a également pour but d'aider ces entreprises à devenir plus compétitives sur le marché international.

Formes d'aide : ces aides sont fournies sous la forme de contributions remboursables ou non remboursables. Depuis janvier 1996, les aides versées sont généralement remboursables ; seules les contributions à des organismes sans but lucratif ne le sont pas.

Catégorie de transfert : transferts au titre de la réduction des coûts au profit du développement économique régional.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme fournit des aides financières aux PME québécoises pour des activités entreprises dans des zones prioritaires — innovation, recherche et développement, productivité, commerce électronique, développement des marchés d'exportation, entrepreneuriat, et climat des affaires. Des aides financières peuvent également être versées à des organismes finançant des PME désireuses d'entreprendre des activités dans ces domaines prioritaires.

Budget et dépenses : les dépenses liées à la pêche se sont élevées au total à 8 853 CAD durant l'exercice 2000-2001, à 142 354 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 78 538 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1995.

Nombre de bénéficiaires : secteur de la pêche entre autres secteurs pouvant bénéficier de ce programme.

15. Titre du programme : Initiatives régionales stratégiques (IRS)

Objectifs du programme : ce programme est géré par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC). Il a pour but d'instaurer un climat propice aux investissements, de réaliser des projets structurants et de créer des emplois de qualité en répondant à une problématique particulière à une ou plusieurs régions du Québec.

Formes d'aide : les projets remplissant les conditions voulues pour bénéficier d'une aide financière la recevront sous forme de contributions remboursables. Les contributions versées aux organismes sans but lucratif restent en général non remboursables.

Catégorie de transfert : transferts au titre de la réduction des coûts au profit du développement économique régional.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme finance des projets dans des domaines prioritaires pour le développement économique des régions, qui ont été mis en évidence en étroite concertation avec les parties prenantes locales. Parmi les domaines prioritaires citons le développement technologique, le tourisme et le développement des marchés à l'exportation. Les aides financières peuvent être versées à des PME et à leurs organisations ainsi qu'à des organismes sans but lucratif ayant reçu un mandat économique.

Budget et dépenses : les dépenses liées à la pêche ont été nulles durant l'exercice 2000-2001, se sont élevées à 37 488 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 13 371 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1999.

Nombre de bénéficiaires : secteur de la pêche entre autres secteurs pouvant bénéficier du programme.

16. Titre du programme : Fonds spécial de développement et d'adaptation économique des communautés de pêche du Québec (FSQC)

Objectifs du programme : ce programme est géré par Développement économique Canada (DEC). Il est destiné à accélérer l'adaptation et le développement économiques à long terme des communautés de pêche les plus touchées par le déclin des stocks de poisson de fond.

Formes d'aide : l'aide est fournie sous forme de contributions remboursables et non remboursables.

Catégorie de transfert : financement de l'adaptation et de la diversification économiques dans le secteur des pêches et à l'extérieur de ce secteur.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche côtière du poisson de fond (navires d'une longueur inférieure à 19.5 mètres). Pêche régie à la fois par un régime concurrentiel et un régime basé sur les droits.

Description/règles et conditions : les aides fournies dans le cadre de ce programme servent à financer les études ou projets d'investissement de PME et l'organisation de diverses activités commerciales par des organismes sans but lucratif s'efforçant de faire aboutir des projets de développement économique. La couverture territoriale de ce programme se limite à certaines municipalités de la *Côte-Nord*, à la région administrative de *Gaspésie* et de *l'Île-de-la-Madeleine* et aux collectivités de pêche voisines de la Gaspésie qui ont été touchées par la restructuration du secteur de la pêche.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 2 697 310 CAD durant l'exercice 2000-2001, 2 936 437 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 2 059 881 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : ce programme est entré en vigueur en 1995 dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Aucun nouveau projet n'a reçu une autorisation de financement après le 31 mars 2000.

Nombre de bénéficiaires : PME ou OSBL répondant aux conditions requises.

Remarques : le programme s'est achevé le 31 mars 2003. Les derniers versements ont été faits avant le 31 mars 2004.

17. Titre du programme : Aide au développement économique régional de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA)

Objectifs du programme : ce programme est géré par l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA). Il a pour but d'accroître l'accès des petites et moyennes entreprises au capital et à l'information et d'aider les collectivités locales à prendre davantage en charge leur propre développement économique.

Formes d'aide : cette aide prend la forme de subventions, de contributions non remboursables et remboursables et de prêts. Les contributions versées aux organismes sans but lucratif ne sont généralement pas remboursables.

Catégorie de transfert : transferts au titre de la réduction des coûts au profit du développement économique régional.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches. Les pêches commerciales quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou basé sur des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme est formé de plusieurs composantes qui fournissent une aide à des projets remplissant les conditions requises dans le secteur de la pêche ainsi que dans d'autres secteurs économiques. Des accords de développement économique signés avec des provinces rendent possibles des investissements stratégiques ayant pour but d'améliorer l'environnement dans lequel s'inscrit la croissance économique régionale. Les objectifs de la plupart des projets concernant les pêches sont l'amélioration et le développement des ressources en général, le financement de projets de démonstration, la formation, l'amélioration de la productivité et les économies d'énergie. Plus récemment, les aides fédérales ont été centrées sur le développement de l'aquaculture et la conversion des installations de transformation au traitement d'espèces nouvelles ou de produits à valeur ajoutée. La politique actuelle relative à la transformation primaire du poisson n'encourage pas les autorités fédérales à aider financièrement des investisseurs privés qui augmenteront la capacité de transformation primaire. Les contributions représentent habituellement entre 50 % et 75 % des coûts du projet remplissant les conditions pour être financé. Les prêts consentis au taux du marché aux PME par les sociétés d'aide au développement des collectivités peuvent s'élever à 75 000 CAD.

Budget et dépenses : ce programme a coûté au total 12 888 932 CAD durant l'exercice 2000-2001, 7 103 782 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 8 205 402 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1987.

Nombre de bénéficiaires : le secteur de la pêche parmi les divers secteurs remplissant les conditions requises pour bénéficier de ce programme.

18. Titre du programme : Programme Diversi-pêches (PDP) de l'APECA

Objectifs du programme : ce programme est géré par l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique. Son objectif est d'octroyer des aides financières à des projets ou des activités qui contribueraient à terme à la diversification des collectivités tributaires de la pêche touchées et à l'emploi de travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de l'épuisement des stocks de poisson de fond.

Formes d'aide : cette aide prend la forme de subventions et de contributions destinées à financer des coûts, l'assurance de prêts et l'achat d'une réduction d'intérêts, qui remplissent les conditions voulues.

Catégorie de transfert : financement des efforts d'adaptation et de diversification économiques à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la pêche.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêches du poisson de fond de l'Atlantique. Ces pêches sont pour la plupart régies par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme fournit à des projets ou des activités répondant aux conditions requises des aides plus importantes que celles d'autres programmes existants. Ces activités incluent la création de nouvelles entreprises ou la modernisation d'entreprises déjà en activité, le développement de nouveaux produits ou services et le développement d'infrastructures commerciales afin d'assurer la diversification économique ou le développement économique dans des zones tributaires de la pêche touchées du Canada Atlantique. La contribution maximale à chaque projet était de 65 %.

Budget et dépenses : ce programme a représenté des dépenses de 22 000 CAD durant l'exercice 2000-2001 et 27 000 CAD durant l'exercice 2001-2002. Aucun fonds ne devrait être versé après 2002.

Durée : ce programme a vu le jour en 1990 dans le cadre du programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique (PAPA) et s'est achevé en 1995. Les budgets durant les exercices 2000-2001 et 2001-2002 ont servi à financer des projets approuvés avant la fin du programme en 1995.

Nombre de bénéficiaires : PME ou OSBL répondant aux conditions requises.

19. Titre du programme : Aide de l'APECA dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique

Objectifs du programme : ce programme est géré par l'APECA. Il a pour objectif d'aider financièrement des projets ou des activités qui peuvent contribuer à la diversification à long terme des collectivités tributaires de la pêche touchées et à l'emploi de travailleurs ayant perdu leur travail en raison de l'épuisement des stocks de poisson de fond.

Formes d'aide : ces aides ont pris la forme de subventions, de contributions non remboursables et remboursables ainsi que de prêts. Les contributions versées aux organismes sans but lucratif sont généralement non remboursables.

Catégorie de transfert : financement de l'adaptation et de la diversification économiques à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la pêche.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du poisson de fond de l'Atlantique. En majorité régie par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme est formé de deux volets : le développement économique communautaire (DEC) et la reconversion économique (RE). Destiné aux collectivités touchées par la fermeture de la pêche du poisson de fond au Canada Atlantique, le volet DEC a aidé les collectivités à créer des emplois dans des secteurs différents, par exemple en développant une industrie du tourisme viable. Le volet reconversion économique a servi à mettre en place des mesures destinées à favoriser à long terme d'une activité économique autonome qui permettrait de créer des emplois durables et d'augmenter les revenus, en particulier ceux des travailleurs ayant perdu leur emploi ainsi que d'améliorer la compétitivité des secteurs ciblés.

Budget et dépenses : ce programme a représenté des dépenses de 16 600 000 CAD durant l'exercice 2000-2001 et 7 300 000 CAD durant l'exercice 2001-2002. Aucun versement n'a été effectué après 2002.

Durée : ce programme a été mis en place en 1995 dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et s'est achevé en 1998. Les budgets des exercices 2000-2001 et 2001-2002 ont consisté en versements à des projets approuvés avant la fin du programme en 1998.

Nombre de bénéficiaires : PME ou organismes à but non lucratif remplissant les conditions requises.

Remarques : les fonds versés aux secteurs de la pêche et de la transformation ont été répartis en fonction du nombre de bénéficiaires du programme LSPF dans chacun des deux secteurs.

20. Titre du programme : Aide de l'APECA dans le cadre du programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC)

Objectifs du programme : ce programme est géré par l'APECA. Son but est d'aider financièrement des projets ou des activités qui contribueront à la diversification à long terme des collectivités tributaires de la pêche touchées et à créer des emplois pour les travailleurs au chômage en raison de l'épuisement des stocks de poisson de fond.

Formes d'aide : ces aides prennent la forme de subventions, de contributions non remboursables et remboursables ainsi que de prêts. Les contributions versées aux organismes sans but lucratif ne sont, dans l'ensemble, pas remboursables.

Catégorie de transfert : financement de l'adaptation et de la diversification économiques à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la pêche.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du poisson de fond de l'Atlantique. Essentiellement régie par un système de droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme assure le volet développement économique du PARPC grâce à la coopération avec quatre provinces atlantiques et les collectivités touchées. La conception des nouveaux volets de développement économique dans ces quatre provinces a été guidée par les priorités stratégiques suivantes de l'APECA : entrepreneuriat, innovation et technologie ; tourisme ; accès au capital et à l'information ; et développement économique communautaire.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 31 400 000 CAD durant l'exercice 2000-2001, 29 500 000 CAD durant l'exercice 2001-2002 et 14 700 000 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : ce programme a été mis en place en 1998 dans le cadre du PARPC. Aucun nouveau financement n'a été débloqué pour de nouveaux projets après le 31 mars 2003.

Nombre de bénéficiaires : PME ou organismes sans but lucratif remplissant les conditions requises.

Remarques : le budget du programme a été réparti entre les secteurs de la pêche et de la transformation en fonction du nombre de bénéficiaires de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique remplissant les conditions voulues dans ces deux secteurs.

21. Titre du programme : Programme de diversification de l'économie de l'ouest Canada (PDEO)

Objectifs du programme : ce programme est géré par le ministère de la Diversification de l'économie de l'ouest (DEO). Il a pour but de financer les activités de développement et de diversification de l'économie de l'Ouest Canada et les activités qui ont des retombées économiques bénéfiques et permettent de créer des emplois essentiellement dans l'ouest canadien. Les fonds sont principalement dirigés sur l'innovation, le développement et l'expansion du secteur commercial et la création ou le renforcement de partenariats favorisant l'investissement dans le développement et la diversification économiques.

Formes d'aide : ces aides prennent la forme de subventions, de contributions non remboursables et remboursables ainsi que de prêts. En règle générale, les contributions versées aux organismes sans but lucratif ne sont pas remboursables.

Catégorie de transfert : transfert aux fins de la réduction des coûts au profit du développement économique régional.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches, les pêches commerciales quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou régi par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : le programme est formé de divers volets destinés à fournir des aides à des projets remplissant les conditions requises dans le secteur de la pêche ainsi que dans d'autres secteurs économiques. Les investissements stratégiques destinés à améliorer le contexte dans lequel s'inscrit la croissance économique régionale sont rendus possibles grâce à des partenariats avec la province. La plupart des programmes relatifs à la pêche avaient pour but de développer et d'améliorer les ressources en général, concernaient des projets de démonstration, visaient à améliorer la productivité, à élaborer de nouveaux produits et à développer l'aquaculture. Les contributions versées représentent habituellement entre 25 et 75 % des coûts du projet remplissant les conditions voulues pour être financé. Les prêts consentis, au taux du marché, aux PME par les sociétés d'aide au développement des collectivités peuvent s'élever jusqu'à CAD 125 000.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 124 502 CAD durant l'exercice 2000-2001, à 124 502 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 557 500 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1987.

Nombre de bénéficiaires : secteur de la pêche entre autres secteurs remplissant les conditions requises pour bénéficier de ce programme.

Remarques : En 2000-2001 et 2001-2002, les dépenses ont été estimées en se basant sur le montant total des prêts consentis en 2000-2002 par le fonds d'investissement fixe. En 2002-2003, le budget a été consacré au financement de projets de R-D en aquaculture.

22. Titre du programme : Initiative d'adaptation économique des collectivités (IAEC) de DEO

Objectifs du programme : ce programme est géré par DEO. Il a été créé pour favoriser le développement et la diversification économiques durables au sein des collectivités côtières touchées par les changements survenus dans la pêche au saumon.

Formes d'aide : cette aide a pris la forme de contributions remboursables pour les projets commerciaux ou à but lucratif ou de contributions non remboursables pour les projets sans but lucratif.

Catégorie de transfert : financement de la diversification économique et de la reconversion en dehors des pêches du saumon.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêches du saumon du Pacifique. Gestion à l'aide de licences délivrées pour des engins et des zones, du cumul de licences ainsi que gestion au fil des saisons basées sur des objectifs d'échappement.

Description/règles et conditions : ce programme est conçu pour aider les collectivités à lancer des projets de développement et de diversification stratégiques permettant de faciliter dans les collectivités côtières le passage d'une économie basée essentiellement sur la pêche au saumon à d'autres formes d'activités. Les décisions de financement ont été prises par un Comité directeur composé de représentants des collectivités, mais l'exécution a été confiée au Fonds spécial des pêches (FSP) et à ses SADC qui ont versé des contributions remboursables et non remboursables d'un montant maximum de 250 000 CAD. Les contributions seraient remboursables si le projet commercial réussissait à être mis en oeuvre avec succès par le secteur privé au profit d'une entité à but lucratif, à moins que les bénéfices du projet n'aillent essentiellement à un tiers ou bien bénéficient à l'ensemble de la collectivité.

Budget et dépenses : le budget s'est élevé au total à 9 526 240 CAD durant l'exercice 2000-2001 et a été nul durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en janvier 1999 dans le cadre du programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC). Les autorités n'ont pris aucun nouvel engagement depuis le 31 mars 2002.

Nombre de bénéficiaires : entreprises privées, organismes à but non lucratif, associations professionnelles ou pouvoirs publics locaux répondant aux conditions requises.

Remarques : actuellement consignées dans la catégorie des transferts d'adaptation. Les versements aux secteurs de la pêche et de la transformation ont été répartis en fonction des pertes d'emploi estimées dans chacun de ces secteurs.

23. Titre du programme : Fonds d'investissement du Fonds spécial des pêches (FIFSP) de DEO

Objectifs du programme : ce programme est géré par DEO. Les objectifs du programme diffèrent selon le volet concerné. Le premier volet qui se rapportait au cumul des permis était destiné à aider les titulaires de permis à financer l'achat de permis supplémentaires pour pouvoir accéder à d'autres zones et pouvoir utiliser d'autres engins (cumul) ; le deuxième volet, à savoir prêts à des petites entreprises maritimes ainsi que autres prêts, avait pour but de diversifier, de stabiliser et de développer les activités économiques et les emplois dans les collectivités de pêche en finançant des petites et moyennes entreprises.

Formes d'aide : ces aides ont pris la forme de prêts pour cumul de permis et prêts aux entreprises maritimes et autres.

Catégorie de transfert : financement au profit d'une adaptation économique et de la diversification économique à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la pêche du saumon.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du saumon du Pacifique. Gestion par la délivrance de licences précisant l'engin à utiliser et la zone où pêcher, le cumul des licences ainsi que gestion au fil de la saison basée sur des objectifs d'échappement.

Description/règles et conditions : le FIFSP a été créé pour financer, par l'intermédiaire des SADC, les pêcheurs remplissant les conditions requises, qui souhaitent démarrer une nouvelle activité ou développer leur activité et qui contribueraient ainsi au développement et à la diversification du secteur de la pêche ou qui désirent entreprendre une nouvelle activité à l'extérieur du secteur de la pêche. Jusqu'au 30 novembre 1997, le FIFSP a accordé des financements d'un montant allant jusqu'à 250 000 CAD aux pêcheurs pour leur permettre de cumuler des licences. Après cette date, il a financé à hauteur de 125 000 CAD des entreprises du secteur maritime. Par la suite, les critères ont été élargis de sorte que toute entreprise de n'importe quel secteur pouvait bénéficier de ce programme dès lors que la personne intéressée exerçait ou avait exercé le métier de pêcheur.

Selon le type d'entreprise et les risques, les taux d'intérêt pour les prêts varient d'un taux préférentiel à un taux préférentiel +4 % (les intérêts accessoires pouvaient aussi être contractés mais à taux variable).

Budget et dépenses : le budget s'est élevé au total à 1 691 402 CAD durant l'exercice 2000-2001 et à 2 406 307 CAD durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en novembre 1997 dans le cadre du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes (PARPC). Tous les programmes du FIFSP avaient mis fin à leur financement le 31 mars 2002, date à partir de laquelle aucun versement n'a été fait par le fonds.

Nombre de bénéficiaires : pêcheurs remplissant les conditions requises.

Remarques : à l'heure actuelle aides consignées dans la catégorie des transferts d'adaptation. Les fonds versés aux secteurs de la pêche et de la transformation ont été répartis entre ces deux secteurs d'après les pertes estimées d'emplois.

24. Titre du programme : Programme des initiatives côtières/locales de DEO

Objectifs du programme : ce programme est géré par DEO. Il a été créé pour financer les efforts de diversification à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la pêche.

Formes d'aide : les aides prennent la forme de contributions remboursables ou non remboursables.

Catégorie de transfert : financement de l'adaptation et de la diversification économiques à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la pêche du saumon.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du saumon du Pacifique. Gestion à l'aide de licences précisant les engins et les zones de pêche, cumul de licences ainsi que gestion au fil de la saison en fonction des objectifs d'échappement.

Description/règles et conditions : ce programme a été mis en place pour financer par l'intermédiaire des SADC des projets maritimes ou halieutiques qui apportent des avantages au niveau local et pour l'ensemble de la côte en augmentant la vitalité économique grâce à de nouveaux moyens de création de richesses et d'emplois dans les secteurs de la pêche et le secteur maritime. Le volet côtier fournissait des contributions remboursables et non remboursables d'un montant pouvant atteindre 250 000 CAD à des groupes et à des organismes pour des projets jugés novateurs par trois ou plus SADC côtières.

Budget et dépenses : les dépenses du budget se sont élevées au total à 1 567 975 CAD durant l'exercice 2000-2001 et à 1 567 975 CAD durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place dans le cadre PARPC et s'est achevé le 31 mars 2002.

Nombre de bénéficiaires : groupes ou organismes remplissant les conditions requises.

Remarques : les dépenses pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002 ont été estimées d'après le total des contributions en 2000-2002.

25. Titre du programme : Assurance-emploi (A.-E.) pour les pêcheurs

Objectifs du programme : ce programme est géré par le ministère des Ressources humaines et du développement des compétences (RHDCC). Il a été créé pour fournir une assistance financière temporaire aux pêcheurs indépendants durant les périodes d'inactivité.

Formes d'aide : ces aides prennent la forme de prestations A.-E.

Catégorie de transfert : assurance-chômage.

Récupération des coûts : versement de cotisations.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : essentiellement des pêches commerciales côtières gérées à l'aide de divers régimes, concurrentiels ou basés sur des droits de pêche.

Description/règles et conditions : l'assurance emploi des chômeurs est conçue pour protéger les pêcheurs indépendants des aléas de l'activité halieutique due à son caractère fortement saisonnier et aux fluctuations des captures. Deux périodes de versement de prestations de 26 semaines sont prévues pour les pêches hivernales et estivales respectivement. Les pêcheurs salariés ainsi que les ouvriers travaillant dans les usines de transformation ne peuvent bénéficier que d'une assurance emploi normale.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 250 600 000 CAD durant l'exercice 2000-2001, à 286 700 000 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 312 700 000 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1956.

Nombre de bénéficiaires : en 2003, 35 877 demandes de prestations ont été faites.

26. Titre du programme : Soutien du revenu dans le cadre de LSBA

Objectifs du programme : ce programme était géré par l'ex DRHC. Il avait été mis en place pour faire bénéficier les pêcheurs et les travailleurs des usines de transformation touchés par la crise du poisson de fond de la côte Est d'un soutien des revenus.

Formes d'aide : cette aide prend la forme de contributions.

Catégorie de transfert : soutien du revenu des pêcheurs et des travailleurs des usines de transformation.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du poisson de fond de l'Atlantique. Régie pour l'essentiel par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme fait bénéficier les pêcheurs, les chalutiers et les ouvriers des usines de transformation touchés par la crise du poisson de fond de l'Atlantique d'un soutien du revenu. Les bénéficiaires remplissant les conditions requises doivent accepter de participer au programme d'adaptation de la main-d'oeuvre proposé dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 10 000 CAD durant l'exercice 2000-2001 et a été nul durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en 1994 dans le cadre de LSBA et s'est achevé en 1998. De ce fait, aucune nouvelle demande n'a été prise en considération depuis cette date.

Nombre de bénéficiaires : les bénéficiaires initiaux du programme LSBA, à savoir 15 599 pêcheurs et 24 391 ouvriers d'usine de transformation et chalutiers.

Remarques : les versements dont ont bénéficié les secteurs de la pêche et de la transformation ont été répartis sur la base du nombre de bénéficiaires de LSBA dans chacun des secteurs.

27. Titre du programme : Programme d'adaptation des travailleurs âgés des usines de transformation de poissons

Objectifs du programme : ce programme est géré par le DRHCC. Il a été mis en place pour faciliter les départs des acteurs du secteur de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique, en faisant bénéficier d'une aide les travailleurs des usines de transformation âgés de 55 ans et plus à la date du 15 mai 1995.

Formes d'aide : les aides prennent la forme d'un soutien du revenu consistant principalement à verser une pension aux travailleurs bénéficiant du programme.

Catégorie de transfert : indemnités de retraite versées aux travailleurs du secteur.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du poisson de fond de l'Atlantique. Activité majoritairement régie par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : les travailleurs des usines et les chalutiers âgés de 55 à 64 ans peuvent bénéficier de ce programme qui leur permet de toucher des indemnités en attendant l'âge légal de 65 ans où ils pourront recevoir les prestations du régime de pension du Canada et de la sécurité de la vieillesse.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 3 476 000 CAD durant l'exercice 2000-2001, à 3 218 000 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 2 938 000 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : ce programme a été mis en place en 1994 dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et s'est achevé en 1998. Depuis cette époque, aucune nouvelle demande n'a été prise en considération. Les budgets durant les exercices 2000-2001 à 2005-2006 ont servi à financer les indemnités de préretraite aux bénéficiaires admis au programme avant la fin de celui-ci en 1998.

Nombre de bénéficiaires : travailleurs âgés du secteur de la pêche remplissant les conditions requises.

28. Titre du programme : Programme de retraite anticipée des travailleurs des usines de transformation

Objectifs du programme : le programme est géré par l'ex-DRHC. Il a été mis en place pour faire bénéficier les travailleurs ayant été employés dans des usines de transformation de prestations d'aide sociale pour leur permettre de faire face à la crise du poisson de fond de l'Atlantique, de se retirer du secteur de la pêche et de ne pas avoir à recourir à d'autres programmes de soutien des revenus.

Formes d'aide : l'aide prend la forme d'un soutien du revenu, consistant principalement en l'achat à prix forfaitaire d'une pension pour les travailleurs remplissant les conditions requises pour bénéficier de ce programmes.

Catégorie de transfert : indemnités de retraite pour les travailleurs d'usine.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du poisson de fond de l'Atlantique, essentiellement régie par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : les travailleurs des usines âgés de 55 à 64 ans peuvent bénéficier de ce programme qui est destiné à leur assurer un revenu en attendant l'âge légal de 65 ans où ils pourront recevoir les prestations du régime de pension du Canada et de la sécurité de la vieillesse.

Budget et dépenses : le budget de ce programme s'est élevé au total à 316 000 CAD durant l'exercice 2000-2001 et à 101 000 CAD durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en 1998 dans le cadre du programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes et s'est achevé en 2001.

Nombre de bénéficiaires : travailleurs des usines de transformation remplissant les conditions requises.

29. Titre du programme : Mesures d'adaptation de la LSBA pour les actifs

Objectifs du programme : ce programme était géré par l'ex DRHC. Il a été mis en place pour aider les particuliers pouvant bénéficier de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique ou qui avait été touché par la fermeture de la pêche du saumon en Colombie britannique à se préparer à un emploi et à obtenir et à conserver un emploi.

Formes d'aide : ces aides prennent la forme de subventions ou de contributions remboursables.

Catégorie de transfert : financement de mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre en activité.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : pêche du poisson de fond de l'Atlantique et du saumon du Pacifique. La plupart des pêcheries du poisson de fond de l'Atlantique sont gérées par des droits de pêche, tandis que les pêches du saumon du Pacifique sont gérées à l'aide de licences délivrées pour des engins et des zones précisées, de cumul de licences ainsi que par une gestion au fil des saisons basée sur des objectifs d'échappement.

Description/règles et conditions : ces mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre en activité ont été conçues pour faciliter l'accès à l'emploi grâce à la planification de carrière et à l'orientation professionnelle, une aide à la mobilité et des aides pour la réembauche afin de préparer les individus à un travail grâce à l'acquisition des fondamentaux et des compétences de base par le biais d'une formation ; et enfin pour augmenter les possibilités d'emploi grâce au financement de l'entrepreneuriat, du rétablissement d'un environnement favorable et des collectivités.

Budget et dépenses : le budget s'est élevé au total à 13 690 000 CAD durant l'exercice 2000-2001 et a été nul durant l'exercice 2001-2002.

Durée : ce programme a été mis en place en 1998 dans le cadre de LSPA.

Nombre de bénéficiaires : les bénéficiaires d'origine de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique remplissant les conditions requises — à savoir 15 599 pêcheurs et 24 391 travailleurs d'usine et chalutiers. Les emplois perdus dans la pêche du saumon du Pacifique — à savoir 6 440 pêcheurs et 2 995 travailleurs d'usine et à terre.

Remarques : les fonds versés aux secteurs de la pêche et de la transformation ont été répartis en fonction du nombre total de travailleurs touchés (pêche de l'Atlantique et du Pacifique) dans chacun des secteurs.

30. Titre du programme : Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)

Objectifs du programme : ce programme est géré par le Conseil national de recherche (CNR). Il a pour objectif de stimuler l'innovation dans les petites et moyennes entreprises canadiennes.

Formes d'aide : ces aides aux entreprises sont fournies sous forme de conseils techniques à court terme non financés et de contributions non remboursables et à remboursement conditionnel.

Catégorie de transfert : contributions à parité avec les investissements de R-D du secteur privé.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou géré par des droits de pêche.

Description/règles et conditions : ce programme finance les projets de recherche et développement industriel entrepris dans le secteur de la pêche ainsi que dans d'autres secteurs économiques. Les projets soumis par les entreprises sont examinés et approuvés selon des critères objectifs. L'aide ne concerne que les travaux techniques, non le capital, la commercialisation ou d'autres dépenses commerciales. Une assistance technique est fournie dans le cadre des services techniques aux petites et moyennes entreprises par un personnel technique basé dans les diverses régions. Pour les projets financés, les coûts supportés par l'entreprise sont en partie pris en charge par le programme sous forme d'une contribution non remboursable. Les aides sous forme de contributions à remboursement conditionnel sont accordées à des entités qui peuvent démontrer leur capacité à mener à bien un projet, à réussir à exploiter commercialement les résultats des projets ayant bénéficié d'aides et, ainsi, à obtenir un retour sur investissement public satisfaisant. Les bénéficiaires sont entre autres les entreprises du secteur privé, les partenariats et les associations professionnelles ainsi que les groupements. Les contributions ne dépassent pas 50 % du coût du projet.

Budget et dépenses : le budget de ce programme dans le domaine de la pêche s'est élevé à 2 500 000 CAD durant l'exercice 2000-2001, à 2 500 000 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 2 500 000 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1962.

Nombre de bénéficiaires : l'industrie de la pêche — la majorité des financements allant au secteur de l'aquaculture.

Remarques : niveau de dépenses annuel approximativement constant calculé sur la base des dépenses effectuées en 1996-97 qui s'élevaient à 2.6 millions de CAD pour la fin des années 1990. Ce chiffre a été revu à la baisse au cours des dernières années et s'est élevé à 1.5 million de CAD. (Le Conseil national de recherche ne fournit plus des chiffres séparés pour le secteur de la pêche depuis 1996).

31. Titre du programme : Programme de financement des petites entreprises du Canada

Objectifs du programme : ce programme est géré par Industry Canada. Il a été mis en place pour encourager les entreprises de prêts du secteur privé à accroître le nombre des prêts qu'ils accordent aux petites entreprises pour s'établir, se développer, se moderniser et s'améliorer.

Formes d'aide : ces aides prennent la forme de garanties de prêts.

Catégorie de transfert : garanties de prêts.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou droits de pêche.

Description/règles et conditions : en vertu de la loi sur le financement des petites entreprises du Canada (FPEC), le programme accorde des garanties de prêts d'un montant maximum de 250 000 CAD pour le financement de matériels, de terrains et de locaux. Ces prêts destinés à financer les efforts d'amélioration des entreprises sont accordés au maximum pour 10 ans. Les prêteurs doivent acquitter une commission de garantie de 2 % qui est répercutée sur l'emprunteur pour tous les emprunts effectués. L'État rembourse 85 % des pertes du prêteur en cas de défaillance du débiteur. Les entreprises agricoles ne peuvent bénéficier de ce programme. Tous les emprunts contractés après le 31 mars 1994 sont soumis à une commission annuelle de 1.25 % calculée sur l'encours moyen des prêts et devant être acquittée par le prêteur à l'État pour compenser le coût du programme.

Budget et dépenses : le montant des prêts au secteur de la pêche contractés dans le cadre du programme FPEC s'est élevé à 12 853 260 CAD durant l'exercice 2000-2001, à 8 890 020 CAD durant l'exercice 2001-2002 et à 9 653 580 CAD durant l'exercice 2002-2003.

Durée : en vigueur depuis 1961.

Nombre de bénéficiaires : le secteur de la pêche, entre autres secteurs remplissant les conditions requises pour bénéficier du programme.

Remarques : il n'existe de données sur les prêts que pour la pêche et le piégeage (y compris l'aquaculture). Industry Canada a cessé de fournir des chiffres séparés pour la pêche depuis 1997. Ils ont été calculés à partir de cette date au prorata selon le rapport entre la valeur des prêts en 1997-1998 accordés à la pêche et au piégeage et aux industries de transformation primaire.

32. Titre du programme : Mesures fiscales

Objectifs du programme : ces mesures sont administrées par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il s'agit de faciliter pour les pêcheurs la gestion de leur trésorerie.

Formes d'aide : avantage de trésorerie.

Catégorie de transfert : mesures fiscales.

Récupération des coûts : non applicable.

Pêche, pêches ou secteurs bénéficiaires : toutes les pêches, quel qu'en soit le régime, concurrentiel ou droits de pêche.

Description/règles et conditions : aux termes de la *loi sur le revenu*, les pêcheurs sont autorisés à avoir recours pour la déclaration de leur revenu à la méthode de la comptabilité de trésorerie (au contraire des autres contribuables qui font leur déclaration par la méthode de la comptabilité d'exercice) et sont exonérés du versement trimestriel d'acompte provisionnel. Aux termes de la *loi sur la taxe d'accise*, la taxe sur les produits et services (TPS) ne s'applique pas aux achats de certains navires de pêche, filets de pêche et autres articles.

Budget et dépenses : non disponible.

Durée : en vigueur.

Nombre de bénéficiaires : pêcheurs remplissant les conditions requises.

Remarques : non incluses dans les mises à jour annuelles des tableaux de TPS.